



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0117A358451FIQO

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2018

Validité prorogée au : 31/01/2019

Identifiant : S 1035560

Code CIAC : SANS

Type de navire : PLAISANCE

MMSI : 228 054 600

Indicatif d'appel : FIQO

Nom : ADDICTIF

Quartier / Immatriculation : CN F21673H

ANFR - 0000016 - TTF - 11751/20181

SABROSA COMPETITION
11 RUE DE L'EGLISE
72430 ST PIERRE DES BOIS

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF ASN	ICOM IC M 423	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE	ICOM IC M 73 EURO	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS	ICOM MA 500 TR	2,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	OCEAN SIGNAL E 100 G GPS	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1MHZ
1	SATELLITE MINI C	SAILOR 3027 GMDSS		DE 1626,5 MHZ A 1660,5 MHZ
1	RADAR 9 PAN (BANDE X)	FURUNO M 1623		9 GHZ
1	SART (REPONDEUR RAD)	OCEAN SIGNAL S 100		DE 9,2 GHZ A 9,5 GHZ

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 12/12/2017

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l' Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.